

La retraite pour invalidité

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le bordereau de saisine ou un courrier indiquant de manière précise l'objet de la saisine,
- La demande de l'intéressé (sauf en cas d'une mise à la retraite d'office),
- Le rapport médical + le formulaire AF3 imprimable [depuis ce lien](#) complété par le médecin agréé accompagné de toutes les pièces médicales (notamment les certificats médicaux, les précédents procès-verbaux du conseil médical plénier ou du conseil médical restreint, le rapport du médecin du travail et les pièces relatives à l'accident de service ou à la maladie professionnelle pour une retraite imputable au service),
- Si l'agent bénéficie d'une allocation temporaire d'invalidité, joindre la copie de la décision d'octroi.
- PV du conseil médical restreint depuis l'origine de l'affection ayant conduit à l'inaptitude à toutes fonctions (dans le cas où la pathologie initiale est un risque maladie/longue maladie ou longue durée)
- L'attestation employeur Caisse des Dépôts complétée (imprimable [depuis ce lien](#))

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.